



F A É C U M

PLATEFORME DE REVENDICATIONS

ÉLECTIONS PROVINCIALES 2022

**FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES
DU CAMPUS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**

Présenté à la 97^e séance du conseil des affaires sociopolitiques

Le 9 mars 2022

Rédaction :

Meriem Khatem, coordonnatrice aux affaires externes
Alexis Ferland, coordonnateur à la recherche universitaire
François Allard, conseiller politique

Révision :

Marie-Hélène Rivest, secrétaire générale
Radia Sentissi, coordonnatrice aux affaires associatives
Catherine Dionne, coordonnatrice aux affaires universitaires

Le contenu de ce document ne représente pas nécessairement le point de vue de l'auteur ou de l'autrice.

FAÉCUM

3200, rue Jean-Brillant, local B-1265
Montréal, QC, H3T 1N8

Tél. 514 343-5947 ♦ Fax. 514 343-7690

www.faecum.qc.ca

info@faecum.qc.ca

Depuis 1976, la Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (FAÉCUM) représente, par l'intermédiaire de 85 associations étudiantes, 40 000 étudiants et étudiantes de l'Université de Montréal. Elle a pour mission la défense des droits et des intérêts de ses membres dans les sphères universitaire et sociale. Elle vise aussi, par l'entremise de ses services et de ses différentes activités socioculturelles, à améliorer le passage de la population étudiante à l'Université de Montréal. La FAÉCUM est la plus importante association étudiante de campus au Québec.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
1. FINANCEMENT EN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	6
2. AIDE FINANCIÈRE AU LOGEMENT ÉTUDIANT	8
3. TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES UNIVERSITÉS	10
4. VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL	12
5. COMMUNAUTÉ ÉTUDIANTE AUTOCHTONE	13
6. FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC	14
7. COMMUNAUTÉ ÉTUDIANTE INTERNATIONALE	15
8. COMPENSATION FINANCIÈRE DES STAGIAIRES	17
9. COMMUNAUTÉ ÉTUDIANTE ISSUE DE LA DIVERSITÉ RELIGIEUSE	19
CONCLUSION	20
RAPPEL DES DEMANDES	21
RAPPEL DES POSITIONS	22
BIBLIOGRAPHIE	23

LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES

AFE	Aide financière aux études
CAQ	Coalition Avenir Québec
CSQ	Certificat de sélection du Québec
FAÉCUM	Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal
GES	Gaz à effet de serre
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
FRQ	Fonds de recherche du Québec
FRQNT	Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies
FRQSC	Fonds de recherche du Québec – Société et culture
FRQS	Fonds de recherche du Québec – Santé
MES	Ministère de l'Enseignement supérieur
PEQ	Programme de l'expérience québécoise
PHARE	Prospection des habitudes et des aspirations résidentielles étudiantes (PHARE)
PLQ	Parti libéral du Québec
PQ	Parti Québécois
QS	Québec Solidaire
SCHL	Société canadienne d'hypothèques et de logement
UEQ	Union étudiante du Québec
UTILE	Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant
VACS	Violences à caractère sexuel

INTRODUCTION

Lors des dernières élections provinciales de 2018, la Coalition Avenir Québec (CAQ) a obtenu 74 des 125 sièges disponibles à l'Assemblée nationale, formant ainsi le gouvernement majoritaire de la 42^e législature du Québec. Ce gouvernement succède au Parti libéral du Québec (PLQ) élu en 2014, laissant derrière lui des surplus budgétaires. Le présent gouvernement est donc entré au pouvoir dans ce contexte. Ceci étant dit, la situation a rapidement changé en raison de la crise sociosanitaire causée par la pandémie de la COVID-19 dès mars 2020 qui a grandement affecté la société. Les prochaines élections provinciales étant attendues pour l'automne 2022, l'actuel mandat de la CAQ tire à sa fin et la population québécoise devra donc décider du prochain gouvernement.

Les décisions que prend le gouvernement provincial ont d'importantes répercussions sur la communauté étudiante québécoise. Il est donc essentiel que l'enseignement supérieur soit un enjeu priorisé par les différents partis prenant part aux élections. La FAÉCUM profite donc de l'occasion pour effectuer un travail de représentation auprès des différents partis politiques et mettre de l'avant les préoccupations et les demandes de la communauté étudiante. Cette plateforme de revendications présente succinctement et efficacement les différentes positions et revendications de la FAÉCUM auprès des partis provinciaux.

Neuf enjeux politiques importants pour la communauté étudiante de l'Université de Montréal ont été identifiés et, plus largement, pour l'enseignement supérieur au Québec, sont mis de l'avant dans cette plateforme. Ces priorités sont : le financement de l'enseignement supérieur, la compensation financière des stages, la rétention de la communauté étudiante internationale, l'augmentation des montants prévus pour le logement étudiant dans le calcul des prêts et bourses de l'Aide financière aux études (AFE), l'accessibilité aux programmes de bourses des Fonds de recherche du Québec (FRQ), la transition écologique des universités, le retrait des clauses d'amnistie pour les violences à caractère sexuel, les subventions universitaires pour la communauté étudiante autochtone et, finalement, les restrictions imposées par la loi sur la laïcité de l'État à la communauté étudiante issue de la diversité religieuse.

1. FINANCEMENT EN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La FAÉCUM milite depuis de nombreuses années pour une plus grande accessibilité à un enseignement supérieur de qualité. Afin de garantir le bon fonctionnement du réseau universitaire, ainsi que son accessibilité pour la communauté étudiante, il est nécessaire que le financement du réseau universitaire soit suffisant et provienne principalement de l'État, plutôt que de la communauté étudiante. Un financement étatique soutenu est également nécessaire au maintien des nombreux services offerts par les universités. Il s'agit d'une revendication de longue date portée par la Fédération.

Rappel de position

Que le gouvernement du Québec augmente le budget alloué au secteur de l'éducation et que ce champ d'action soit prioritaire, respectant ainsi le rôle du secteur de l'éducation en tant que levier de développement social, culturel et économique, productif à court, à moyen et à long terme.

Adopté : [CGA-25^e-8.1]. Modifié : [CCO-431^e-6.1-1]

Rappel de position

Que l'enveloppe budgétaire des universités soit augmentée.

Adopté : [CGA-25^e-8.1]. Modifié : [CCO-431^e-6.1-3]

Rappel de position

Que le financement public demeure la principale source de financement des universités et que sa proportion ne soit pas diminuée.

Adopté : [CCO-407^e-9.1-1] Modifié : [CC-526^e-7.1]

Ainsi, il était indéniable de commencer la plateforme en réitérant l'importance que le financement du réseau universitaire provienne de l'État, et que des actions soient également entreprises pour y réduire la contribution étudiante. Depuis le début des années 2000, la part du financement des universités qui provient des droits de scolarité augmente en moyenne de 6,56% par année alors que le financement provincial lui progresse de 4,24% par année (Statistique Canada, 2021a). Les frais de scolarité représentent donc une partie toujours plus importante des budgets des universités : de 10,26% en 2000, ils représentent aujourd'hui plus de 16% de leurs revenus (Statistique Canada, 2021a).

Actuellement, le taux d'indexation annuel des droits de scolarité est arrimé au taux d'augmentation du revenu des ménages, qui généralement, se maintient aux alentours de 3,5% (Statistique Canada, 2021b). Ce taux, assez élevé, est supérieur de 1,5% aux taux d'inflation annuels moyens des 20 dernières années (Statistique Canada, 2022). Les frais de scolarité représentent donc une part toujours plus élevée des budgets de dépenses des étudiants et des étudiantes, mais aussi de ceux des universités, car les subventions des gouvernements pour celles-ci augmentent légèrement plus lentement.

La FAÉCUM demande alors :

Que le gouvernement du Québec investisse dans le réseau universitaire en tenant compte de la croissance des dépenses en enseignement supérieur, afin de réduire fortement la contribution étudiante.

2. AIDE FINANCIÈRE AU LOGEMENT ÉTUDIANT

En janvier 2022, l'Unité de travail pour l'implantation du logement étudiant (UTILE) a publié le rapport de son enquête sur la prospection des habitudes et des aspirations résidentielles étudiantes (PHARE) menée en 2021. Les données issues de cette enquête sont inquiétantes. Elles illustrent la grande précarité financière de la communauté étudiante, causée, notamment, par la part anormalement élevée des revenus qu'elle consacre au paiement des loyers. (Unité de travail pour l'implantation du logement étudiant, 2022).

Plusieurs organismes de référence, telle que la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), utilisent le taux d'effort comme mesure du prix des loyers relativement à la capacité financière d'une population. Celui-ci est calculé de la manière suivante :

$$\text{Taux d'effort} = (\text{loyer personnel mensuel} + \text{charges additionnelles}) / \text{revenus mensuels}$$

Les charges additionnelles correspondent aux factures liées au logement, comme l'électricité. Dans le cas d'une personne aux études, les revenus incluent notamment, avant impôts, le salaire, les prêts, les bourses et l'aide financière parentale. La SCHL considère qu'un loyer doit représenter moins de 30% du revenu total pour être considéré comme abordable et qu'un taux d'effort de 50% correspond à une situation financière très précaire (Société canadienne d'hypothèque et de logement, 2019).

Or, les données de la dernière enquête PHARE rapportent que 77% de la communauté étudiante universitaire est locataire et que 64% de cette population a un taux d'effort supérieur à 30%. Ces chiffres sont d'autant plus importants dans les grandes villes. À Montréal, 86,4% de la population étudiante serait considérée comme locataire, et le taux d'effort moyen des personnes participant à l'enquête est de 42%. Il s'agit de la ville québécoise où le taux d'effort médian est le plus élevé parmi toutes les villes québécoises accueillant une population universitaire. Enfin, 62% de la communauté étudiante locataire du Québec a un revenu annuel inférieur à 20 000\$, ce qui démontre aussi sa grande précarité financière (UTILE, 2022, p.3).

Toutes ces données mènent à un constat évident : la population étudiante vit dans une situation financière précaire et le prix des logements y contribue significativement. L'offre de logements étudiants n'est pas suffisante pour permettre à cette population de se loger de manière abordable. De plus, le loyer médian total de la communauté étudiante locataire québécoise est de 935\$, ce qui est beaucoup plus cher que le loyer médian sur le marché locatif, qui est de 773\$ pour la population générale. Le loyer médian de la communauté étudiante est donc de 21% plus élevé que celui de la population générale.

D'autre part, le calcul que l'Aide financière aux études utilise pour déterminer le montant des frais de subsistance ne tient pas compte du coût réel des loyers. En effet, les dépenses liées à l'habitation sont compensées à l'aide d'un montant forfaitaire fixe, qui n'est pas ajusté à la réalité du marché locatif. Selon

ce même calcul, les personnes étudiantes dont l'établissement d'enseignement est considéré comme étant à distance raisonnable de leur domicile familial et accessible en transport en commun n'ont droit à aucune aide. Cette formule désavantage la communauté étudiante montréalaise puisque les loyers y sont significativement plus chers qu'ailleurs et que son statut de métropole fait en sorte que les personnes qui y étudient ont plus de chance de résider à proximité du domicile familial. Le montant alloué aux frais de subsistance par l'AFE ne correspond donc plus aux besoins financiers de la population étudiante, il ne lui permet pas de conserver un taux d'effort inférieur à 30 %.

Rappel de position

Que l'Aide financière aux études cible un taux d'effort pour la population étudiante, plutôt qu'un montant fixe d'aide, et que ce taux d'effort soit inférieur à 30%.

Adopté : [CC-560^e]

En 2021, une personne étudiante à Montréal paie en moyenne 754\$ pour son loyer par mois (UTILE, 2022). L'aide accordée pour les frais de subsistance par l'AFE, selon les données connues sur le taux d'effort de la population étudiante, devrait donc être minimalement le triple du loyer moyen, c'est-à-dire 2262\$. Actuellement, le montant accordé aux frais de subsistance pour une personne ne résidant pas chez ses parents par l'Aide financière aux études est de 975\$, il y a donc un manque à combler 1287\$. En 2018-2019, 159 636 étudiants et étudiantes ont bénéficié de l'Aide financière aux études, dont 75,5% n'étaient pas réputés résidant chez leurs parents. (Gouvernement du Québec, 2021b, p. 8, p. 19). Ainsi, environ 120 525 personnes étudiantes avaient accès au montant maximal d'aide accordé pour les frais de subsistance. Afin que le plafond d'aide associé aux dépenses dédiées au logement corresponde à un taux d'effort inférieur à 30%, ce qui représente la capacité financière visée, l'enveloppe budgétaire accordée à l'AFE devrait donc être bonifiée d'au moins 155M\$.

Considérant les nombreuses données inquiétantes quant à l'augmentation des loyers de la population étudiante ainsi que sa précarité financière, il est important de travailler sur cette problématique. Il est essentiel que le calcul des prêts et bourses accordés par l'AFE soit représentatif des besoins financiers de la population étudiante et qu'il tienne compte de l'augmentation drastique des loyers (Communauté métropolitaine de Montréal, 2021 [p.1]). La FAÉCUM considère urgent que le plafond d'aide associé aux dépenses pour le logement dans le calcul de l'AFE soit augmenté à un niveau suffisant pour qu'il reflète les montants réels payés par la population étudiante dans le marché locatif actuel.

Ainsi, la FAÉCUM demande :

Que le gouvernement du Québec augmente l'enveloppe budgétaire destinée à l'Aide financière aux études pour que celle-ci prenne en compte les coûts réels des loyers payés par les ménages étudiants, en augmentant le plafond d'aide associé aux frais de subsistance.

3. TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES UNIVERSITÉS

Le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a, à nouveau, sonné l'urgence climatique. En effet, la courbe actuelle d'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) causera des bouleversements climatiques importants et des répercussions environnementales irréversibles. Or, la recherche n'est pas le seul moyen par lequel les universités peuvent contribuer au combat contre les changements climatiques. L'adhésion à des pratiques écoresponsables pourrait grandement être améliorée, notamment en termes d'efficacité énergétique. En effet, les universités du Québec faisant partie du 3^e secteur qui émet le plus de gaz à effet de serre au Québec, il est primordial de considérer leurs impacts environnementaux et de prendre action pour les réduire (Latulipe Loiselle, 2021, p. 23).

Actuellement, les bâtiments des établissements universitaires sont principalement chauffés au mazout et au gaz naturel, des énergies fossiles polluantes. La mauvaise isolation fréquente des édifices universitaires explique aussi leur mauvaise efficacité énergétique. Dans le cas de l'Université de Montréal, malgré que l'électricité soit la première source d'énergie, l'électricité émet 0,89% des émissions des GES énergétiques comparativement au gaz naturel qui émet 98,87% des émissions des GES énergétiques (Allali et Desforges, 2021, p. 59). Il est donc nécessaire d'aider financièrement les universités dans leur transition écologique, car cette pratique permettrait de réduire considérablement les émissions des GES des établissements.

Ainsi, il est primordial d'améliorer l'efficacité énergétique des établissements universitaires au moyen d'une conversion des énergies utilisées vers des sources durables. Actuellement, l'allocation destinée à l'amélioration de la performance énergétique et à la réduction des GES des bâtiments du secteur de l'enseignement supérieur correspond à une enveloppe annuelle récurrente de 3M\$ pour l'ensemble des universités du Québec. Les universités qui font une demande de subvention via cette allocation ont accès à un maximum de 1M\$ par projet (Gouvernement du Québec, 2020b, p.29). Ces dernières années, le financement actuel a donc permis qu'à trois établissements universitaires sur 18 de financer des projets visant la réduction de GES. Il y a donc un besoin criant de financement gouvernemental pour permettre à toutes les universités québécoises d'adopter de meilleures pratiques environnementales. L'enveloppe budgétaire destinée à l'amélioration de la performance énergétique et à la réduction des gaz à effet de serre des bâtiments du secteur de l'enseignement supérieur devrait minimalement permettre à tous les établissements d'obtenir du financement pour leurs projets, c'est-à-dire l'augmenter au minimum de 15M de dollars. Un financement gouvernemental plus ambitieux pourra donner des outils nécessaires aux universités et les inciter à être plus responsables en matière d'environnement.

Ainsi, la FAÉCUM demande

Que le gouvernement du Québec assure une aide financière suffisante aux universités afin qu'elles puissent mener des projets d'efficacité énergétique et de conversion des énergies vers des sources durables.

De plus, il serait pertinent que le gouvernement mette en place une stratégie nationale pour la réduction des gaz à effet de serre des établissements d'enseignement supérieur, afin que chaque université puisse mener un plan d'action de transition écologique. Une telle stratégie permettrait de s'assurer que tous les établissements d'enseignement supérieur du Québec travaillent vers une transition écologique viable et efficace, et qu'elles contribuent grandement à l'atteinte des cibles du Québec en matière de réduction des gaz à effet de serre. Une stratégie de ce type pourrait d'ailleurs amener les 18 établissements universitaires à mettre en place des politiques institutionnelles pour la réduction des GES.

La population étudiante a à cœur les enjeux environnementaux, il est donc important que les universités qu'elle fréquente adoptent des politiques qui tiennent compte de cette conscience environnementale. Les universités doivent être des pionnières en matière transition écologique en adoptant les meilleures pratiques environnementales. Une aide gouvernementale aux établissements d'enseignement supérieur permettra de mener les universités québécoises vers une transition écologique ambitieuse dans les prochaines années.

Ainsi, la FAÉCUM demande :

Que le gouvernement du Québec mette en place une stratégie nationale pour la réduction des gaz à effet de serre des établissements d'enseignement supérieur.

4. VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

Il est essentiel de s'assurer que les campus universitaires soient des lieux d'apprentissages et de rencontres pour la communauté étudiante. Ces lieux se doivent d'être sécuritaires, sains et respectueux pour toute la communauté universitaire. À cet effet, le gouvernement québécois a adopté en 2017 la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*. Cette législation a pour but d'assurer que chaque université se dote d'une politique visant à prévenir et combattre les violences à caractère sexuel (VACS). Il y est notamment question d'assurer des formations, un service de gestion et de traitement de plaintes ainsi qu'un processus disciplinaire. Cette législation spécifie également que la nature, la gravité et le caractère répétitif sont des aspects à considérer lors de l'application d'une sanction.

Toutefois, les diverses conventions collectives des corps d'emploi des universités comportent des clauses d'amnistie. Ces clauses permettent que le dossier disciplinaire d'une personne salariée dans un établissement d'enseignement supérieur, comprenant potentiellement l'historique des sanctions liées à des inconduites ou des violences à caractère sexuel, soit effacé suite à une période de 12 à 24 mois, selon la convention collective. Il est grandement problématique que cette clause s'applique à des inconduites ou des violences à caractère sexuel, car il devient impossible d'évaluer le caractère répétitif de l'offense après 12 à 24 mois. Une personne qui aurait reçu une sanction après avoir commis une inconduite sexuelle pourrait donc attendre la période de temps inscrite à sa convention collective pour récidiver, sans s'exposer aux sanctions prévues pour une deuxième offense. Cette modalité vient donc contrevenir à la législation en place, car la récurrence d'un geste, par exemple, ne peut être évaluée si le dossier d'une personne salariée est effacé chaque année. Cette disposition rend donc impossible l'application adéquate des politiques institutionnelles, ce qui affecte grandement le sentiment de sécurité sur les campus. Il est important que les universités soient des milieux sécuritaires et favorables à l'apprentissage pour toute la communauté étudiante. Une personne plaignante doit donc pouvoir s'assurer que le processus disciplinaire en cas de plainte soit juste et tienne en compte des sanctions précédentes afin d'appliquer une sanction adéquate en cas de récidive.

Ainsi, la FAÉCUM demande :

Que le gouvernement du Québec modifie la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur* afin d'y inclure un article sur l'interdiction de l'application des clauses d'amnistie dans les cas de sanctions pour inconduite sexuelle.

5. COMMUNAUTÉ ÉTUDIANTE AUTOCHTONE

Les communautés autochtones font encore face à de nombreux obstacles tant financiers, sociaux, culturels, historiques que géographiques pour l'accès à l'enseignement supérieur. En dépit de ces nombreux freins, de plus en plus de personnes autochtones fréquentent des universités, toutefois cette population demeure sous-représentée dans l'enseignement supérieur. En effet, l'Assemblée des Premières Nations rapporte que 70% des jeunes autochtones désirent suivre des études postsecondaires, toutefois ce n'est que 48,4% des personnes autochtones qui possèdent un diplôme d'études postsecondaires, comparativement à 64,7% de la population générale canadienne (Statistique Canada, 2013, p.5). Il est donc primordial d'offrir les ressources nécessaires pour permettre un accès équitable à l'enseignement supérieur aux communautés autochtones.

Par conséquent, il est important que les universités québécoises mettent en place des mesures d'accueil, d'aide et de soutien à la communauté étudiante autochtone. Le gouvernement offre présentement une subvention spécifique aux universités destinée au soutien des membres des communautés autochtones, une enveloppe budgétaire de 3M\$ (Gouvernement du Québec, 2020a, p.125). Toutefois, les fonds alloués ont été épuisés par seulement 7 des 18 universités québécoises, ce qui démontre que le financement n'est pas suffisant (Gouvernement du Québec, 2020a, p. 14). Il faut augmenter le financement de la subvention pour permettre à toutes les universités de mettre en place des projets d'accueil et de soutien pour la communauté étudiante autochtone. Ce type d'initiative améliore non seulement l'accès à l'enseignement supérieur aux communautés, mais favorise aussi leur persévérance et leur réussite dans leurs études postsecondaires.

Considérant les nombreux freins auxquels font encore face les Premières Nations, les Métis et les Inuits, il est important d'offrir du soutien pour un accès inclusif à l'enseignement supérieur. En effet, ces mesures permettront et encourageront la réussite des personnes étudiantes issues des communautés autochtones.

Ainsi, la FAÉCUM demande :

Que le gouvernement du Québec augmente les fonds alloués à la subvention spécifique de soutien aux membres des communautés autochtones pour les universités dans les règles budgétaires afin que toutes les universités puissent mettre en place des projets d'accueil et de soutien aux communautés autochtones.

6. FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC

Les Fonds de recherche du Québec (FRQ) sont l'une des sources de financement fréquemment utilisées par les membres de la communauté étudiante aux cycles supérieures. En effet, pour le concours de bourses 2021-2022, près de 1554 bourses ont été offertes par les FRQ sur près de 3968 demandes recommandées (Fonds de recherche du Québec, 2021, p. 1). Ces bourses, d'une hauteur de 35 000\$ à la maîtrise sur une période de deux ans et de 84 000\$ au doctorat pour une période de 4 ans, permettent de favoriser la persévérance et la réussite de la communauté étudiante chercheuse.

Toutefois, les investissements prévus à la SQRI et les crédits budgétaires associés aux FRQ ne peuvent combler les besoins de financement de la communauté étudiante chercheuse aux cycles supérieurs, particulièrement au doctorat. En 2021-2022, 790 bourses doctorales ont été distribuées alors que les FRQ avaient reçu 2800 demandes de bourses admissibles, il s'agit donc d'un taux d'octroi de 28%. Il faut rappeler qu'en 2018-2019, l'accès aux bourses des FRQ fût étendue à l'ensemble de la communauté étudiante internationale sans que le financement de l'organisme ne soit ajusté en conséquence. Cette décision a eu pour effet de réduire considérablement le taux d'octroi des bourses doctorales. Avant cette décision, ce taux se situait aux alentours de 37%, soit presque 10% au dessus du taux actuel. (Fonds de recherche du Québec, 2021).

En outre, ce ne sont pas toutes les demandes de bourses doctorales et de maîtrise recommandées par les comités d'évaluation et qui répondent aux critères des FRQ qui se voient octroyer du financement. Au courant du concours de bourse 2020-2021, 58% des demandes recommandées de financement n'ont pas été octroyées (Fonds de recherche du Québec, 2021). Le Québec se prive donc actuellement d'étudiants et d'étudiantes de talent qui pourraient contribuer à l'avancement de la recherche. Un investissement dans les Fonds de recherche du Québec dédié aux bourses étudiantes permettrait donc d'encourager plus d'étudiantes et d'étudiants à poursuivre leurs parcours d'études dans le domaine de la recherche.

Ainsi, la FAÉCUM demande :

Que le gouvernement du Québec augmente le financement des Fonds de recherche du Québec afin de permettre à l'ensemble des demandes de bourses recommandées tant au niveau de la maîtrise que du doctorat d'être financées.

7. COMMUNAUTÉ ÉTUDIANTE INTERNATIONALE

La dérèglementation des frais de scolarité pour la communauté étudiante internationale permet à chaque institution universitaire de fixer par elle-même les frais de scolarité déboursés par ses étudiantes et ses étudiants internationaux. Depuis 2018, avec la réforme annoncée à la *Politique québécoise de financement des universités*, cette dérèglementation peut être appliquée par les universités à l'ensemble de leurs programmes (Gouvernement du Québec, 2018, p. 36). D'ailleurs, la *Politique québécoise de financement des universités* a également aboli le mécanisme de redistribution des sommes provenant des frais excédentaires payés par les étudiants et étudiantes internationaux (Gouvernement du Québec, 2018, p. 36). Désormais, en plus d'en fixer librement le prix, chaque université peut également conserver l'ensemble des sommes qu'elle reçoit des étudiantes et étudiants internationaux inscrites et inscrits dans ses programmes d'étude. Cette réalité suscite donc une compétition entre les universités pour recruter des membres de la communauté étudiante internationale. Dans cette course, toutes les universités ne sont pas sur un pied d'égalité : les universités des grandes métropoles, notamment les universités anglophones, possèdent ici une longueur d'avance. Une étude de l'IRIS publiée en 2018 estimait d'ailleurs que la réforme entraînerait, entre son adoption et 2023, un accroissement de 16 à 19 % du financement des universités Bishop's, McGill et Concordia. Pour l'UQAM, l'UQAC et l'Université Laval, ces taux varient plutôt entre 7 et 9% (Lesage, 2018, p. 6),

Cette dérèglementation crée également un grand stress financier sur la communauté étudiante internationale. Non seulement elles et ils doivent composer avec une hausse importante des coûts exigés pour étudier dans les universités québécoises, la dérèglementation rend également toute prévision budgétaire à long terme pour leur projet d'études extrêmement difficile. D'un coût d'un peu plus de 17 000\$ avant 2018, le montant exigé pour les frais de scolarité d'une année dans un programme de baccalauréat atteint maintenant 24 000\$ à l'Université de Montréal (Université de Montréal, 2022), varie entre 19 000 et 55 000\$ à McGill (Université McGill, 2022) et se situe entre 19 000 et 25 000\$ à L'UQAM (Université du Québec à Montréal, 2022). Ces coûts représentent évidemment un frein important pour l'accessibilité aux études supérieures de la communauté étudiante internationale.

La FAÉCUM demande alors :

Que le gouvernement du Québec s'engage à annuler la dérèglementation des frais de scolarité des de la communauté étudiante internationale.

Programme de l'expérience québécoise (PEQ)

Le Programme de l'expérience québécoise (PEQ) est un programme du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) qui vise à offrir aux étudiantes et aux étudiants internationaux ainsi

qu'aux travailleurs étrangers temporaires et travailleuses étrangères temporaires un moyen accéléré d'obtention du Certificat de sélection du Québec (CSQ), lequel est obligatoire pour quiconque désire s'établir dans la province (Gouvernement du Québec, 2022c). La réforme de 2020 a introduit de nouveaux obstacles à l'obtention de ce certificat pour les bénéficiaires du programme (Gouvernement du Québec 2022a). Elle prolonge tout d'abord de plus de cinq mois le délai d'attente requis pour l'obtention du certificat. Initialement fixé à 20 jours, celui-ci est maintenant de 6 mois. Également, l'admission au PEQ requiert désormais d'avoir cumulé un an d'expérience dans un emploi à temps plein. Finalement, l'ensemble des catégories d'emplois ne sont pas éligibles : une distinction est maintenant faite sur le niveau de qualification requis pour l'emploi occupé¹(Gouvernement du Québec, 2022a). Les personnes qui occuperont, suivant leur diplomation, des emplois moins qualifiés, dans les domaines de la restauration, de la manutention ou de la vente au détail, par exemple, ne pourront déposer une demande pour un CSQ par l'entremise du PEQ. Cet aspect de la réforme étonne, dans la mesure où plusieurs de ces secteurs comptent parmi les plus sévèrement affectés par la pénurie de main-d'œuvre actuelle.

Amendement (position 509)

Que les gouvernements fédéral et provincial facilitent l'accès à la citoyenneté pour les étudiantes internationales et les étudiants internationaux diplômés des universités québécoises.

Adopté : [CCO-387^e-7.0-1]. Modifié : [CCO-431^e-6.1-1].

Pour la communauté étudiante internationale, les nouvelles difficultés introduites par cette réforme ne sont toutefois pas uniquement d'ordre administratif. En effet, il devient évident que la réforme détériorera également davantage les conditions de vie déjà précaires d'un grand nombre d'étudiants et d'étudiantes. Soulignons que, puisque ces personnes résident au Québec depuis plusieurs années, la plupart sont de toute manière d'or et déjà bien intégrées à la société au moment de leur diplomation, et ont pour la plupart des expériences de travail dans divers emplois ou stages. Dans le contexte où de nombreux secteurs de l'économie québécoise font face à d'importantes difficultés de recrutement de la main-d'œuvre, il est impératif que le gouvernement assouplisse ses règles régissant l'immigration des étudiantes et étudiants internationaux afin d'assurer la prospérité du Québec pour les prochaines décennies. L'annulation de la réforme de 2020 du PEQ apparaît dès lors comme incontournable.

La FAÉCUM demande alors :

Que le gouvernement du Québec s'engage à annuler la réforme du programme de l'expérience québécoise de 2020.

¹ Plus précisément, seuls les emplois de catégories 0, A et B sont désormais éligibles à l'obtention du certificat via le PEQ.

8. COMPENSATION FINANCIÈRE DES STAGIAIRES

La compensation financière ainsi que l'encadrement légal du statut de stagiaire constituent deux des revendications de longue date de la FAÉCUM et du mouvement étudiant québécois. Depuis longtemps, la communauté étudiante en stage se situait en effet dans un quasi vide juridique². Cela a changé au début de l'année 2022. L'adoption par le gouvernement en février de la *Loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail* pose les bases d'un encadrement légal du statut de stagiaire. Les protections prévues à la loi sont nombreuses et importantes. Elles incluent, notamment, des protections contre le harcèlement, le droit à des jours fériés, de maladie et à des absences prolongées. Elle permet aussi aux stagiaires d'avoir recours au Tribunal administratif du travail ainsi qu'à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) pour faire respecter leurs droits. L'entrée en vigueur de cette loi signale donc une amélioration significative des conditions de stage pour l'ensemble de la communauté étudiante du Québec.

Nous constatons toutefois que l'une des difficultés importantes que vivent les personnes étudiantes stagiaires subsistera en dépit de l'adoption de cette loi : le stress financier associé à la complétion de plusieurs stages sans compensation financière. À l'heure actuelle, les stages obligatoires et de longue durée sont très inégalement compensés selon les programmes études. Sans compensation financière, plusieurs stagiaires se voient dans l'obligation de travailler de nombreuses heures en parallèle de leur stage pour subvenir à leurs besoins. D'autres personnes stagiaires prennent la décision d'abandonner leur emploi, mettant du même coup de côté leur principale source de revenus durant leurs études. Autrement dit, les stagiaires doivent choisir entre surcharge de travail et précarité financière. De plus, cette surcharge de travail et ce stress financier peuvent compromettre la réussite du stage, donc la poursuite du parcours d'études. Alors que les personnes stagiaires des programmes de finance ou de génie, par exemple, sont d'ores et déjà généreusement rémunérées par leurs employeurs, beaucoup d'autres, tels que celles et ceux étudiant en nutrition ou en ergothérapie, notamment, ne reçoivent aucune compensation.

Rappel de position

Que les stages obligatoires à temps plein se déroulant sur une longue période soient rémunérés ou compensés financièrement dans un souci de respect pour le travail accompli par le ou la stagiaire, mais également dans le but de soutenir les stagiaires au plan financier.

Adopté : [CCO-412^e-7.1-2]. Modifié : [CC-536^e-7.1].

Par ailleurs, beaucoup de personnes étudiantes bénéficieront pour la première fois à l'automne 2022 du nouveau programme du ministère de l'Enseignement supérieur : *Perspective Québec*, qui s'inscrit dans

² Depuis l'adoption en septembre 2021 de la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité au travail*, les stagiaires bénéficient des protections prévues dans la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles*.

l'initiative *Opération main-d'œuvre* du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Celui-ci versera des bourses d'études aux personnes étudiantes inscrites dans une vaste sélection de programmes d'études. Les montants sont substantiels, ils totalisent 20 000\$ pour l'ensemble d'un programme universitaire, 9000\$ pour un programme collégial (Gouvernement du Québec, 2022b). La Fédération salue les politiques qui permettent la réduction de la précarité financière des membres de la communauté étudiante. Toutefois, elle s'interroge sur les fins visées par le nouveau programme. En effet, la sélection des programmes d'études éligibles a été réalisée sur la base de leur utilité économique en contexte de pénurie de main-d'œuvre (Gouvernement du Québec 2022b). Rappelons que la FAÉCUM s'oppose à toutes politiques qui tendent à faire de l'éducation une marchandise dont le prix et la forme fluctuent en fonction des mouvements des marchés.

Rappel de position

Que la mission de l'université soit composée de l'enseignement, de la recherche et de l'engagement social, économique et culturel et que ces éléments de mission soient d'égale importance et interdépendants.

Ajouté : [CGA-25e-8.1]

En arrimant les critères de distribution des bourses aux besoins du marché, le programme *Perspective Québec* participe à cette tendance et, en cela, il est susceptible de produire de nouvelles iniquités entre les personnes étudiantes de différents programmes d'étude. Prenons en exemple les personnes étudiant en génie. En vertu du programme *Perspective Québec*, elles bénéficieront de 20 000\$ supplémentaire. Les personnes inscrites au baccalauréat en audiologie, quant à elles, ne recevront rien, malgré que des stages à temps plein de longue durée, qui ne sont actuellement pas compensés financièrement, font partie de leur formation académique.

La FAÉCUM considère urgent que les personnes stagiaires reçoivent une compensation financière pour le travail qu'elles effectuent. Considérant les freins à la réussite des études que peut causer la précarité financière étudiante, cette mesure est primordiale.

La FAÉCUM demande alors :

Que le gouvernement du Québec compense financièrement les personnes étudiantes qui effectuent des stages obligatoires, ne comprenant pas les stages d'observation.

Que les montants des bourses offertes par l'entremise de ce programme soient indexés à l'inflation.

9. COMMUNAUTÉ ÉTUDIANTE ISSUE DE LA DIVERSITÉ RELIGIEUSE

Le gouvernement du Québec a adopté, en mars 2019, la *Loi sur la laïcité de l'État* qui interdit le port de signes religieux pour les fonctionnaires qui occupent une position d'autorité dans le cadre de leur fonction tels que les juges, les policiers et policières, les enseignants et enseignantes ou les gardiens et gardiennes de prison. Cette loi empêche donc l'accès à certaines professions à de nombreuses personnes issues de la diversité religieuse, ce qui les dissuade à poursuivre des études dans le domaine désiré. Ceci vient donc, avec pour seule raison ses croyances religieuses, directement affecter négativement les aspirations et les ambitions d'une personne étudiante désirant suivre un parcours universitaire. De nombreuses personnes étudiantes ont d'ailleurs témoigné de cette injustice (Nepveu, Leroux et Seymour, 2019). La FAÉCUM se positionne donc contre cette mesure discriminatoire pour plusieurs communautés. Les croyances religieuses d'une personne ne devraient orienter le choix du programme d'étude d'une personne, ou limiter son accès au marché de l'emploi.

De plus, ce type de mesure diminue le sentiment d'appartenance à la société québécoise de nombreux groupes de la diversité religieuse en favorisant leur stigmatisation, déjà existante (Conseil canadien des femmes musulmanes, 2019, p.2). La FAÉCUM déplore donc le message négatif que cette loi envoie à plusieurs Québécois et aux Québécoises.

En plus des impacts négatifs qu'entraîne cette législation sur plusieurs communautés, elle empêche la société québécoise de bénéficier de personnes formées notamment en éducation et en enseignement, des domaines qui font actuellement face à une grande pénurie de main-d'œuvre. En effet, cette crise a même mené le ministère de l'Éducation à accepter l'embauche de personnes n'ayant aucune qualification académique pour la profession d'enseignement (Gouvernement du Québec, 2021a, p.25). La FAÉCUM juge aberrant que le gouvernement du Québec refuse à des personnes adéquatement qualifiées l'accès à des postes d'enseignement pour l'unique raison qu'elles portent un signe religieux visible.

D'autre part, la loi utilise présentement des clauses dérogatoires afin d'éviter d'être soumise à la Charte canadienne des droits et libertés du Canada et à la Charte des droits et des libertés du Québec. Ceci admet donc que la *Loi sur la laïcité de l'État* contrevient à des articles de ces chartes fondamentales à la société. La FAÉCUM joint donc sa voix à de nombreuses organisations pour dénoncer les effets de cette législation sur les personnes de la diversité religieuse.

Ainsi, la FAÉCUM demande :

Que le gouvernement du Québec abroge la *Loi sur laïcité de l'État* de la 42^e législature du Québec telle que présentée le 28 mars 2019.

CONCLUSION

Cette plateforme représente les intérêts de près de 40 000 personnes étudiantes membres de la FAÉCUM. Comme cela a été mentionné plus haut dans le document, la FAÉCUM est d'avis que le gouvernement québécois doit réinvestir massivement dans l'enseignement supérieur afin d'améliorer les conditions d'études, notamment en termes d'aide financière aux études, de bourses des Fonds de recherche du Québec et de compensation financière des stages, mais aussi pour favoriser l'accès à l'enseignement supérieur de la communauté étudiante autochtone et pour offrir des conditions d'études plus équitables à la communauté étudiante internationale. Le gouvernement doit aussi prendre responsabilité afin que le monde de l'enseignement supérieur corresponde plus aux valeurs de la communauté étudiante, notamment en appuyant la transition écologique des universités, en abrogeant la Loi sur la laïcité de l'État et en favorisant la sécurité sur les campus en interdisant les clauses d'amnistie dans les conventions collectives.

La communauté étudiante de l'Université de Montréal a grand espoir d'être entendue dans le cadre de la prochaine élection provinciale. En effet, les enjeux présentés sont chers à la communauté étudiante, car ils permettraient d'améliorer la condition étudiante autant présente que future. En acceptant ces demandes, le prochain gouvernement démontrera l'importance de l'enseignement supérieur au Québec et de la valorisation de conditions d'études favorables à la réussite.

RAPPEL DES DEMANDES

1. **Que le gouvernement du Québec investisse dans le réseau universitaire en tenant compte de la croissance des dépenses en enseignement supérieur, afin de réduire fortement la contribution étudiante.**
2. **Que le gouvernement du Québec augmente l'enveloppe budgétaire destinée à l'Aide financière aux études pour que celle-ci prenne en compte les coûts réels des loyers payés par les ménages étudiants, en augmentant le plafond d'aide associé aux frais de subsistance.**
3. **Que le gouvernement du Québec mette en place une stratégie nationale pour la réduction des gaz à effet de serre des établissements d'enseignement supérieur.**
4. **Que le gouvernement du Québec assure une aide financière suffisante aux universités afin qu'elles puissent mener des projets d'efficacité énergétique et de conversion des énergies vers des sources durables**
5. **Que le gouvernement du Québec modifie la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur afin d'y inclure un article sur l'interdiction de l'application des clauses d'amnistie dans les cas de sanctions pour inconduite sexuelle.**
6. **Que le gouvernement du Québec augmente les fonds alloués à la subvention spécifique de soutien aux membres des communautés autochtones pour les universités dans les règles budgétaires afin que toutes les universités puissent mettre en place des projets d'accueil et de soutien aux communautés autochtones.**
7. **Que le gouvernement du Québec augmente le financement des Fonds de recherche du Québec afin de permettre à l'ensemble des demandes de bourses recommandées tant au niveau de la maîtrise que du doctorat d'être financées.**
8. **Que le gouvernement du Québec s'engage à annuler la déréglementation des frais de scolarité des de la communauté étudiante internationale.**
9. **Que le gouvernement du Québec s'engage à annuler la réforme du programme de l'expérience québécoise de 2020.**
10. **Que le gouvernement du Québec compense financièrement les personnes étudiantes qui effectuent des stages obligatoires, ne comprenant pas les stages d'observation.**
11. **Que les montants des bourses offertes par l'entremise de ce programme soient indexés à l'inflation.**
12. **Que le gouvernement du Québec abroge la Loi sur laïcité de l'État de la 42^e législature du Québec telle que présentée le 28 mars 2019**

RAPPEL DE POSITIONS

Rappel de position

Que le gouvernement du Québec augmente le budget alloué au secteur de l'éducation et que ce champ d'action soit prioritaire, respectant ainsi le rôle du secteur de l'éducation en tant que levier de développement social, culturel et économique, productif à court, à moyen et à long terme.

Adopté : [CGA-25^e-8.1]. Modifié : [CCO-431^e-6.1-1]

Rappel de position

Que l'enveloppe budgétaire des universités soit augmentée.

Adopté : [CGA-25^e-8.1]. Modifié : [CCO-431^e-6.1-3]

Rappel de position

Que le financement public demeure la principale source de financement des universités et que sa proportion ne soit pas diminuée.

Adopté : [CCO-407^e-9.1-1] Modifié : [CC-526^e-7.1]

Rappel de position

Que l'Aide financière aux études cible un taux d'effort pour la population étudiante, plutôt qu'un montant fixe d'aide, et que ce taux d'effort soit inférieur à 30%.

Adopté : [CC-560e]

Rappel de position

Que les gouvernements fédéral et provincial facilitent l'accès à la citoyenneté pour les [les étudiantes internationales et les] étudiants internationaux diplômés des universités québécoises.

Adopté : [CCO-387^e-7.0-1]. Modifié : [CCO-431^e-6.1-1].

Amendement (position 509)

Que les gouvernements fédéral et provincial facilitent l'accès à la citoyenneté pour les les étudiantes internationales et les étudiants internationaux diplômés des universités québécoises.

Adopté : [CCO-387^e-7.0-1]. Modifié : [CCO-431^e-6.1-1].

Rappel de position

Que les stages obligatoires à temps plein se déroulant sur une longue période soient rémunérés ou compensés financièrement dans un souci de respect pour le travail accompli par le ou la stagiaire, mais également dans le but de soutenir les stagiaires au plan financier.

Adopté : [CCO-412e-7.1-2]. Modifié : [CC-536e-7.1].

Rappel de position

Que la mission de l'université soit composée de l'enseignement, de la recherche et de l'engagement social, économique et culturel et que ces éléments de mission soient d'égale importance et interdépendants.

Ajouté : [CGA-25e-8.1].

BIBLIOGRAPHIE

Allali, Matis et Desforbes, Sandrine. 2021a. *Avis : La transition écologique de l'Université de Montréal*. Montréal : Fédération des associations étudiantes du campus de l'UdeM, 105 p.

Communauté métropolitaine de Montréal, L'observatoire du Grand Montréal, 2021. Les notes de l'Observatoire Grand Montréal : Les grands indicateurs du marché locatif pour les cinq secteurs de la CMM. Montréal, 12 p.

Conseil canadien des femmes musulmanes, 2019. *Mémoire du CNMC; Projet de loi 21 : Loi sur la laïcité de l'État*. Québec, 16 p.

De Muns Darteville, Claire. 2021. *Avis : Le logement étudiant*. Montréal : Fédération des associations étudiantes du campus de l'UdeM. 26 p.

Fédération autonome de l'enseignement, 2019. *Projet de loi sur la laïcité : un recul historique pour les droits fondamentaux*. En ligne. <<https://www.lafae.qc.ca/actualites/projet-de-loi-sur-la-laicite-un-recul-historique-pour-les-droits-fondamentaux/>>. Consulté le 11 mars 2022.

Fonds de recherche du Québec, 2021. *Offres de financement – concours 2021–2022*. Québec, 2 p.

Gouvernement du Québec, Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2018. *Politique de financement des Universités*. Québec : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 48 p.

Gouvernement du Québec, Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, Direction des affaires étudiantes et institutionnelles et Direction générale des affaires universitaires et interordres, 2019. *Guide administratif 2019-2020 : Programme de soutien aux membres des communautés autochtones; Établissement d'enseignement universitaire*. Québec : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 5 p.

Gouvernement du Québec, Ministère de l'Enseignement supérieur, Direction de la programmation budgétaire et du financement et Direction générale du financement, 2020a. *Calculs définitifs des subventions de fonctionnement aux universités du Québec 2020-2021*. Québec : Ministère de l'Enseignement supérieur, 197 p.

Gouvernement du Québec, Ministère de l'Enseignement supérieur, Direction de l'expertise et du développement des infrastructures de l'enseignement supérieur, 2020b. *Plan quinquennal des investissements universitaires 2020-2025*. Québec : Ministère de l'Enseignement supérieur, 75 p.

Gouvernement du Québec, Ministère de l'Éducation, Direction de la titularisation et de la formation du personnel et Direction générale des conditions de travail, 2021a. *Conditions et modalités pour la délivrance d'une tolérance d'engagement : guide pour les centres de services scolaires, les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés du Québec*. Québec : Ministère de l'Éducation, 20 p.

Gouvernement du Québec, Ministère de l'Enseignement supérieur, Direction des programmes d'accessibilité financière aux études et des recours, 2021b. *Statistiques de l'Aide financière aux études – Rapport 2018-2019*. Québec : Ministère de l'Enseignement supérieur, 54 p.

Gouvernement du Québec, Ministère de l'immigration, de la Francisation et de l'Intégration, 2022a. *Conditions de sélection pour le volet diplômés du Québec*. En ligne. <<https://www.quebec.ca/immigration/programmes-immigration/programme-experience-quebecoise/conditions-selection/diplomes-quebec>>. Consulté le 11 mars 2022.

Gouvernement du Québec, Ministère de l'Enseignement supérieure, Aide financière aux études, 2022b. *Programme de bourses Perspective Québec*. En ligne. <<https://www.quebec.ca/education/aide->

financiere-aux-etudes/bourses-perspective>. Consulté le 11 mars 2022.

Gouvernement du Québec, Ministère de l'immigration, de la Francisation et de l'Intégration, 2022c. *Programme de l'expérience québécoise (PEQ)*. En ligne. <<https://www.quebec.ca/immigration/programmes-immigration/programme-experience-quebecoise>>. Consulté le 11 mars 2022.

Latullipe Loiselle, Alex, 2021. *L'impact environnemental des universités : Analyse et recommandations*. Montréal : Union étudiante du Québec, 106 p.

Lesage, Samuel-Élie, 2018. *La déréglementation des frais de scolarité : à la conquête du marché des étudiants internationaux*. Montréal : Institut de recherches et d'informations socioéconomiques, 12 p.

Nepveu, Pierre, George Leroux et Michel Seymour, 2019. « Contre la loi sur la laïcité au nom des valeurs québécoises ». *Le Devoir* (Montréal), 19 avril 2019.

Société canadienne d'hypothèques et de logement, 2019. *Enquête sur les logements locatifs, centres urbains : taux d'inoccupation*. Québec, 194 p.

Statistique Canada, 2013. *Le niveau de scolarité des peuples autochtones au Canada; Enquête nationale auprès des ménages, 2011*. Ottawa, 10 p.

Statistique Canada, 2021a. *Tableau 37-10-0026-01 Revenus des universités et des collèges conférant des grades universitaires (x 1 000)*. En ligne. <<https://doi.org/10.25318/3710002601-fra>>. Consulté le 11 mars 2022.

Statistique Canada, 2021b. *Tableau 36-10-0612-01 Revenu disponible ajusté des ménages, Canada, provinces et territoires, annuel (x 1 000 000)*. En ligne. <<https://doi.org/10.25318/3610061201-fra>>. Consulté le 11 mars 2022.

Statistique Canada, 2022. *Tableau 18-10-0004-13 Indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisés*. En ligne. <<https://doi.org/10.25318/1810000401-fra>>. Consulté le 11 mars 2022.

Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant, 2022. *Le logement étudiant au Québec : Rapport de recherche*. Montréal, 60 p.

Université McGill, 2022. *Calculateur de coûts*. En ligne. <<https://www.mcgill.ca/undergraduate-admissions/fr/calculateur-de-couts>>. Consulté le 11 mars 2022.

Université de Montréal, 2022. *Coût des études*. En ligne. <<https://registraire.umontreal.ca/droits-de-scolarite/couts-des-etudes/>>. Consulté le 11 mars 2022.

Université du Québec à Montréal, 2022. *Coûts des études, bourses et soutien financier*. En ligne. <<https://etudier.uqam.ca/cout-bourses>>. Consulté le 11 mars 2022.